# COTTON WOOD

LIVRET DE GARANTIE

INFORMATIONS A CONSERVER REF **FAUTEUIL JULIETTE**

AVERTISSEMENT :

Ce produit est constitué d'une housse avec pochette de sécurité (avec deux fermetures à glissière). Il est garni de polystyrène.

Ne pas ouvrir la housse contenant le garnissage. Les billes présentent de sérieux dangers si elles sont avalées ou inhalées. L'accès aux curseurs des fermetures à glissière a été rendu difficile volontairement afin de prévenir l'ouverture du produit. Produit interdit aux enfants de moins de 36 mois.

TENIR ELOIGNE DU FEU. PRODUIT D'INTERIEUR

OÙ RECYCLER LE PRODUIT ?

Merci de vous rapprocher de la déchetterie de votre secteur afin de savoir si elle bénéficie des bennes adéquates.

Abandonné dans la nature, le polystyrène met 1000 ans à se dégrader ! Recyclez-le!

**1 Domaine d'application**

1.1 La présente garantie industrielle de la société COTTON WOOD s'applique exclusivement aux appareils **neufs à usage privé** (ci-après dénommés «Produit») conformément aux conditions mentionnées dans la présente garantie industrielle.

1.2 Seuls les propriétaires des produits mentionnés au paragraphe 1 (ci-après dénommés «Clients finaux») peuvent faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle.

1.3 La présente garantie industrielle ne restreint pas les droits à la garantie légale que le client final est en droit d'exercer selon le Code de la consommation et le Code civil à l'encontre du vendeur du produit.

**2 Durée de la garantie industrielle**

2.1 La garantie industrielle est valable pendant une durée de deux (2) ans si le produit concerné est un produit de la marque Cotton Wood, à compter de la date de vente du produit au client final. Toute prolongation du délai fixé est exclue (délai de forclusion).

2.2 Les pièces d'usure énumérées ci-dessous sont fondamentalement exclues de la présente garantie industrielle.

- Non-respect des sigles de Lavage la housse principale
- Sous housse contenant le garnissage : Fermeture éclair non garantie si ouverte par le client. RAPPEL : NE PAS OUVRIR
- Coupure avec objets coupants
- Non-respect de l'entretien du maxi coussin : usage en extérieur, proche source de chaleur

2.3 Le client final ne peut faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle que s'il ne peut exercer de droits à la garantie et selon le code civil à l'encontre du vendeur du produit ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du vendeur a été engagée.

2.4 Conformément à l'article L. 111-4 de Code de la consommation, nous vous informons que nous mettons à disposition les pièces détachées, indispensables à l'utilisation de nos produits, pour les produits fabriqués en 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 sauf exception pour les familles de produits ci-dessous bénéficiant d'une mise à disposition des pièces détachées jusqu'au 31 décembre 2028.

**3 Présence d'un défaut**

Selon la présente garantie industrielle, COTTON WOOD répond de tous les défauts matériels du produit dans la mesure où des défauts étaient déjà présents lors du transfert des risques du produit du vendeur au client final.

COTTON WOOD décline toute responsabilité en cas de dommages matériels survenus

➔ suite à une utilisation non conforme et inappropriée,

➔ en raison d'un non-respect du mode d'emploi,

➔ suite à un montage et/ou une mise en service effectués de manière incorrecte par le client final,

➔ suite à une erreur ou négligence de manipulation,

Importé par COTTON WOOD – CENTRE ROUTIER LES MINIERES – 86700 VALENCE EN POITOU – France – 0549180180 – contact@cottonwood.fr

➔ suite à des modifications ou réparations non conformes et/ou non autorisées par COTTON WOOD effectuées par le client final ou des tiers,

Il en va de même pour les défauts réduisant de manière insignifiante la valeur ou la qualité du produit et pour l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit

**4 Réclamations en cas de défauts**

4.1 Si un produit couvert par la présente garantie industrielle devait présenter des défauts au sens du paragraphe 3, le client dispose alors, vis-à-vis de COTTON WOOD, d'un droit d'exécution ultérieure par suppression du ou des vices constatés ou par livraison d'un nouveau produit. La décision de remettre en état le produit défectueux ou de le remplacer par un produit correspondant pour l'essentiel au produit initialement acquis est laissée à l'appréciation de COTTON WOOD.

4.2 Si le client final est un commerçant au sens du Code du commerce Français, il est alors tenu de respecter les obligations mentionnées dans ce dernier.

4.3 Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie industrielle, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles mentionnées au paragraphe 1, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.

**5 Exercice des droits**

Toute prétention découlant de la présente garantie industrielle doit être adressée par écrit à COTTON WOOD. **Le bon d'achat d'origine doit être présenté afin de légitimer le droit.**

**6 Divers**

6.1 La présente garantie industrielle est soumise au droit Français.

6.2 La seule juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la présente garantie industrielle ou portant sur cette dernière est Poitiers.

**Ne prend pas en compte l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit.**

## Pièces d'usure Annexe 1 à la garantie du fabricant

1- Couture défectueuse
2- Fermeture éclaire de la housse principale

Importé par COTTON WOOD – CENTRE ROUTIER LES MINIERES – 86700 VALENCE EN POITOU – France – 0549180180 – contact@cottonwood.fr